REGLEMENT DE L'EPREUVE D'APPROBATION D'ETALONS DE LA RACE DU CHEVAL DE MERENS

ARTICLE I :

Le concours épreuve a pour but de démontrer la docilité, l'impulsion et la polyvalence des candidats étalons : il est l'une des références zootechniques exigibles en vue d'un examen par la commission d'approbation. Organisé par le SHERPA Mérens France, il est ouvert aux entiers inscrits au Livre Généalogique de la race de Mérens âgés de 3 ans et plus.

Le concours épreuve se déroule chaque année selon le calendrier fixé par SHERPA France.

Les cavaliers doivent avoir une tenue correcte. Le port de la bombe est obligatoire ainsi que le gilet de protection dorsale pour l'épreuve montée à l'extérieur. Les éperons sont interdits.

Pour les épreuves montées, le mors de bride et à effet de levier sont interdits. Les protections des membres sont autorisées pour l'épreuve d'extérieur.

Les participants aux différentes épreuves d'utilisation doivent être à jour de leur licence FFE et la présenter au jury avant le début des épreuves. De la même façon, tout propriétaire engageant un candidat doit présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile avant le début des épreuves.

Le non-respect par le présentateur du bien-être de son cheval induira l'élimination de ce dernier.

ARTICLE II :

Un ou plusieurs concours sont organisés annuellement en des lieux et horaires fixés par la commission du livre généalogique.

Les propriétaires d'entiers stationnés à l'étranger sont tenus d'adresser les engagements un mois avant la date du concours auquel ils envisagent de participer tel que défini au paragraphe ci-dessous. Seuls seront admis les engagements d'entiers dont les propriétaires auront au préalable informé le Président du Livre Généalogique Français et le Président de la commission d'approbation du pays de naissance du produit présenté et dans lequel est tenu officiellement un registre de la race Mérens. Les engagements aux concours épreuve doivent être adressés 10 jours avant la date du concours au SHERPA Mérens France. Le propriétaire du candidat devra 10 jours avant la date du concours envoyer par mail au Président du SHERPA Mérens France ainsi qu'au Président du Livre Généalogique la copie des vaccinations et les résultats de PSSM1 et de coloration (gène agouti et gène à extension).

Un candidat étalon ne peut se présenter à plus de trois concours, épreuves terminées.

ARTICLE III :

Le concours est jugé par la commission nationale d'approbation des étalons Mérens composée de préférence de la façon suivante :

Trois éleveurs ou utilisateurs désignés par la commission du livre généalogique, dont le Président de la commission ou son représentant. Eventuellement d'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.

Pour le jugement des épreuves, elle peut se faire assister d'experts désignés par la commission du livre généalogique.

Le jury est souverain et ses décisions sont incontestables.

ARTICLE IV :

Le concours est ouvert aux entiers de 3 ans et plus, inscrits au livre généalogique du cheval de Mérens et ayant fait l'objet d'un contrôle d'identité par un identificateur. Leur carte d'immatriculation doit être à jour.

La filiation doit avoir été vérifiée et déterminée compatible avant le concours épreuve conformément à l'article 10 du règlement du livre généalogique.

Le test de coloration et le test PSSM1 sont obligatoires pour se présenter au concours d'approbation. Ne souhaitant pas multiplier la PSSM1, un cheval homozygote porteur ne pourra pas prétendre à l'approbation. Tout sujet présentant une maladie héréditaire, apparente (anomalie de peau, oculaire, dentaire, squelettique,…) ne pourra prétendre à l'approbation. La lutte contre les maladies héréditaires fait partie des bonnes pratiques, elle consiste à garantir de manière durable les capacités de la race.

Les candidats étalons le jour du concours d'approbation doivent avoir une taille au garrot ne s'écartant pas trop du standard de la race (1m49 ou 1m50 ferré avec fer comptant pour 1cm).

Les chevaux sont répartis en deux sections : Entiers de 3 ans, Entiers de 4 ans et plus.

ARTICLE V :

Des concours nationaux destinés aux entiers de race de cheval de Mérens sont organisés avec pour objectif d'apprécier et d'évaluer le modèle et les aptitudes sous la selle avant le concours épreuves des étalons. Ils peuvent être qualificatifs pour l'accès au concours épreuve étalon selon les règles spécifiques à chaque pays ou seulement servir d'avis pour les propriétaires des sujets concernés.

Orientés vers une évaluation des aptitudes et de la morphologie, ces concours sont facultatifs et se déroulent à l'âge de :

Deux ans :

- évaluation du modèle selon une approche synthétique.

Trois et plus :

- évaluation du modèle (les notes seront transmises au jury de l'épreuve d'approbation).
- évaluation facultative des aptitudes sous la selle à l'anglaise (3 allures à la demande du jury sur la piste).

A l'occasion des concours «d'évaluation» ci-avant définis, des points de bonification par tranches de 0,5 point seront attribués par le jury aux entiers en fonction des notes obtenues :

- à l'âge de 2 ans : de 0,5 point à 2,5 points maximum.
- à l'âge de 3 ans : de 0,5 point à 2 points maximum au modèle, une bonification supplémentaire de 1,5 point est possible pour les 3 ans présentés montés.

Les points obtenus aux concours «d'évaluation» se cumulent éventuellement et majorent le total des points acquis au concours épreuves des étalons. Les mâles âgés de quatre ans et plus non-vus à l'âge de 3 ans pourront également bénéficier de points de bonification.

ARTICLE VI :

Contrôles divers.

L'identité de chaque cheval sera contrôlée avant le concours. Tous les chevaux devront être présentés en bonne condition physique et sanitaire, ceux qui ne satisferaient pas à ces conditions seront exclus par le président du jury. Par ailleurs, pour prendre part au concours, le cheval ne doit présenter dans ses tissus, fluides corporels ou excréteurs, aucune substance prohibée ou métaboliques de cette substance. Les animaux sous traitement vétérinaire ou sous délai d'attente ne peuvent en conséquence être présentés. Le président du jury peut décider par tirage au sort ou par choix direct, du contrôle de médication à effectuer sur un ou plusieurs des participants au concours.

ARTICLE VII :

Modalités du Concours épreuve

Le concours comporte une épreuve de modèle et quatre épreuves d'utilisation notées sur 20 et de coefficients identiques ainsi que des tests de comportement-éducation.

Ces tests ont pour but d'évaluer le niveau de docilité et d'éducation du cheval. Ces tests simples d'évaluation de l'éducation de base peuvent être, entre autres :

- la patience à l'attache,
- l'acceptation d'un pansage complet,
- la facilité à donner les pieds,
- l'acceptation de se laisser toucher sur tout le corps par un membre du jury,
- le comportement lors de la mise du filet,
- l'obéissance lors de la mise à la voiture avant la reprise attelée.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres tests peuvent être demandés à l'initiative du jury.

Au cours des différentes présentations au jury, des points pourront être retranchés à la note si le comportement du candidat est jugé inadapté. Chaque manque de respect sera pénalisé de 2 points sur 200, la mise en danger, sera pénalisée de 5 points sur 200.

De plus, tout comportement du cheval jugé dangereux ou inapproprié par la commission nationale d'approbation pourra être éliminatoire.

Les épreuves proposées aux candidats sont :

- l'épreuve de longe, obligatoire,
- l'épreuve de dressage monté et/ou l'épreuve de dressage attelé, obligatoire
- le parcours en terrain varié, obligatoire,
- l'épreuve de modèle, obligatoire.

Le jeune candidat de 3 et 4 ans devra réaliser selon son choix une des deux épreuves de dressage, montée ou attelée. S'il le désire, il pourra se présenter sur ces deux épreuves. Dans ce cas, la meilleure note des deux épreuves sera retenue par la commission d'approbation. Le candidat réalisant ces deux épreuves et ayant obtenu sur ces deux épreuves une note minimale de 13/20 se verra attribuer 5 points de bonifications supplémentaires pour valoriser sa polyvalence. Dans le cas où le candidat obtient plus de 14/20 sa bonification est de 7,5 points. Si le candidat a unenote supérieur à 15/20 aux deux épreuves, la bonification atteint 10 points. Le candidat âgé de 5 ans et plus devra réaliser l'épreuve de dressage monté et l'épreuve de dressage attelé.

1/ Epreuve de longe

Le candidat étalon est présenté à la longe, en cercle, aux trois allures et aux deux mains. La notation sanctionnera en particulier les allures, les transitions, la docilité, la souplesse. Le galop est facultatif pour les sujets de 3 ans.

2/ Epreuve de dressage montée

Le candidat étalon est présenté monté, individuellement, aux trois allures dans un manège ou sur une carrière. Le déroulement de la présentation est précisé dans un document conçu et tenu à jour par SHERPA Mérens France. La notation sanctionnera en particulier, les allures, l'impulsion, l'équilibre et l'acceptation des aides.

3/ Epreuve de dressage attelé

Le candidat étalon exécute une reprise simple d'attelage, dont le déroulé figure dans un document conçu et tenu à jour par SHERPA Mérens France. La notation sanctionnera en particulier l'acceptation des aides, la régularité des allures et les transitions.

4/Epreuve de parcours en terrain varié

L'objectif de cette épreuve est de mettre en valeur les qualités du candidat étalon face aux différentes difficultés qu'il peut rencontrer en extérieur. La notation sanctionnera en particulier l'obéissance, le comportement, le caractère, la générosité, la cadence, la régularité, la franchise, l'équilibre et l'adresse. Il est recherché un cheval confiant, peu émotif, disponible et coopératif se déplaçant avec facilité et performance. Le candidat étalon effectue un parcours comportant différents tests dont :

- une série de 12 exercices dont obligatoirement un arrêt depuis le galop. **Un arrêt non effectué sera éliminatoire.**

- un parcours de 7 obstacles naturels à réaliser au galop
  - troncs,
  - fossé,
  - contre-haut,
  - contre-bas,
  - gué.

  Cette liste n'est pas exhaustive.

Les désobéissances sur le parcours d'obstacles entraîneront une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'élimination du candidat dans le cas de six refus sur le tour. Après trois refus sur le même obstacle, le candidat pourra continuer sur la suite du parcours. Le non franchissement d'un obstacle comptant pour trois refus.

5/ Épreuve de modèle

Le candidat étalon est examiné en main, à l'arrêt puis en marche, au pas sur une ligne droite afin de juger sa conformation, ses aplombs et son type dans la race.

Les notations de modèle sont établies à partir de la fiche de jugement. Seront considérés les critères : Impression générale – harmonie, type dans la race, tête, encolure, ligne de dessus, corps, membres antérieurs, membres postérieurs et aplombs. Deux notes inférieures ou égales à 4/10 sur des postes sont éliminatoires de même qu'une moyenne générale inférieure à 14/20 au total.

L'épreuve de modèle a lieu après les épreuves d'utilisation.

Les candidats étalons qui n'auront pas terminé l'une des épreuves seront éliminés, ainsi que ceux ayant obtenu un total de points insuffisant.

ARTICLE VIII :

Approbation des étalons

Le total des notes sera calculé par le système de la règle de trois pour passer les notes sur 200 points. Pour être présenté devant la commission d'approbation, le candidat étalon doit avoir obtenu un total minimum de :

• 135 points à trois ans,

• 145 points à quatre ans ou plus.

A l'issue de l'ensemble des épreuves, l'entier est soit approuvé, soit ajourné. Cette décision d'approbation ou d'ajournement vaut dans chaque pays reconnu par le livre généalogique français du cheval de Mérens en application de l'article 4 du règlement du livre généalogique.

Seuls les étalons qui auront été approuvés pourront reproduire dans la race.

Sur avis de la commission du livre généalogique, les entiers détenteurs de performances sportives de niveau national ou international peuvent être directement examinés par la commission d'approbation. Le relevé officiel des performances doit être adressé au Président de la commission du livre généalogique avec la demande d'examen par la commission. Le candidat sera alors vu aux épreuves auxquelles il excelle et également à la longe. Une moyenne générale au modèle de 14/20 ainsi qu'un maximum de deux notes inférieures ou égales à 4/10 sur des postes est exigée, sans quoi le cheval se verra éliminé.

Tout étalon approuvé sera pointé au modèle.

L'approbation d'un candidat sera matérialisée par l'apposition d'une mention spécifique « ETALON APPROUVE » sur son document d'accompagnement.

Une mention spécifique à chaque épreuve d'utilisation réalisée avec succès (note supérieure à 13.5/20) sera apposée sur le document d'accompagnement :

- label dressage monté ;
- label dressage attelé ;
- label parcours en terrain varié.